

S O M M A I R E
 du recueil des actes administratifs
 de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
 n° 8 octies du 14 août 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
 sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
 dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

3

D.R.A.C. – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté portant refus de licence d'entrepreneur de spectacles - MARNE CROUS</i>	3
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - ACCORDEON DU CŒUR</i>	3
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ACROPOLE SARI</i>	4
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ALBA RIVA</i>	5
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ARTISTES PLEINS FEUX</i>	6
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - LA COMEDIE DE REIMS</i>	7
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - DANSE PASSION 51</i>	8
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ESPACE LOISIRS</i>	8
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - FESTILIGHT</i>	9
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - INTERNELL</i>	10
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - ASSOCIATION REMOISE DES JEUNESSES MUSICALES DE REIMS</i>	11
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - KOALA-KO</i>	11
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - L'ENCHANTEE</i>	12
<i>Arrêté portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - MARNE - REGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET CULTURES ACTUELLES</i>	13
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - REGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET CULTURES ACTUELLES</i>	14
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - COMPAGNIE LA LICORNE</i>	15
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - LES APICOLES</i>	16
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - A L'ESPACE CHAMPENOIS</i>	17
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - MUSIQUE ET ART EN SCENE</i>	18
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - ORANGE OUTAN</i>	19

<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - PESTAKLEZ-VOUS !</i> -----	20
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - SCOP AR-TEE CIES</i> -----	20
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET DE CREATION</i> -----	21
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - UN LYS ENTRE LES EPINES</i> -----	22
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - 6L6</i> -----	23
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE - COMPAGNIE L'AIR DE RIEN</i> -----	24
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE – ANIMUSICA</i> -----	24
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE - L'APPEL DE LA SIRENE</i> -----	25
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE - JERRY CAN PRODUCTION</i> -----	26
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE – ORANGE LIV'</i> -----	27
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE – QUEEN'S PIG</i> -----	28
<i>Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE - SUBWAVE RECORDS</i> -----	28

TEXTES GÉNÉRAUX

29

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CHAMPAGNE-ARDENNE 29

<i>Arrêté préfectoral PIDIL 2015 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales en Champagne-Ardenne pour l'année 2015</i> -----	29
--	----

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant refus de licence d'entrepreneur de spectacles - MARNE – CROUS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
Vu le code de commerce et notamment son article 632,
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,
Vu le code du travail,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
Vu l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
Vu le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
Vu le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
Considérant le non respect de la législation

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La licence de 3ème catégorie d'entrepreneur de spectacles demandée par :
Monsieur Semel Arnaud
pour le CROUS
dont le siège social est au 143 allée des Landais CS40046 51726 Reims cedex
en tant que diffuseur
est refusée

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ACCORDEON DU COEUR

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
Vu le code de commerce et notamment son article 632,
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,
Vu le code du travail,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Luc BOURBOIN	Accordéon du cœur 12 rue Duval 51160 Mareuil-sur-Ay	3-1086238	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - ACROPOLE SARE.

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur Paul Roppa	Acropole SARL	1-1086225	Licence 1 - Exploitant de lieu	Restaurant Au Bureau 9 place du Cardinal Luçon 51100 Reims
	9 place du Cardinal Luçon	2-1086223	Licence 2 - Producteur de spectacles	
	51100 Reims	3-1086224	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE – ALBA RIVA

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.L, L.415.3 et L.514.L,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences (temporaires) d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur DRAVIGNY	A.I.R.A RIVA 3 Rue de la charme 51600 Auberive	2-1086249	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-144405	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015
Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
Signé Christine Richef

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ARTISTES PLEINS FEUX

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Nelly LEGENDRE	ARTISTES PLEINS FEUX 29 rue Léon Mathieu 51100 Reims	2-1022389	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet, 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - LA COMEDIE DE REIMS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Monsieur LAGARDE	Ludovic 3 chaussée Bocquaine 51100 REIMS	1-1025038	Licence 1 - Exploitant de lieu	L'ATELIER 13 rue du Chemin Hotté 51100 REIMS
		2-1025039	Licence 2 - Producteur de spectacles	
		3-1025040	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - DANSE PASSION 51

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,
A R R E T E
ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée(à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Alain DUCAMP	Danse Passion 51 5 rue de la Côte des Blancs 51205 Epernay	3-1058816	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ESPACE LOISIRS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Thierry RACHON	ESPACE LOISIRS boulevard du Chemin de Fer	1-143230	Licence 1 Exploitant de lieu	ESPACE LOISIRS boulevard du Chemin de Fer 51420 WITRY LES REIMS
	51420 WITRY LES REIMS	3-143232	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - FEST'ILIGHT

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Christophe Dreyfus	FESTILIGHT 10 Rue des Vignes ZA Les Mercières 10410 Villechétif	2-1086332	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - INTERNEL

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Olivier VALLOIS	INTERNEL 23 avenue de Ste Ménéhould 51000 Châlons en Champagne	3-1086211	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - ASSOCIATION REMOISE DES JEUNESSES MUSICALES DE REIMS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Paule DE BUYSI	Association Rémoise des Jeunes Musicales de Reims 7 Grande Rue 51170 Marlioux	3-1043857	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants -- MARNE - KOALA-KO

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Héléne MAUDUIT	KOALA-KO 21 avenue du Maréchal Leclerc	2-1028788	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
	51000 Châlons en Champagne	3-1028563	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - L'ENCHANTEMENT

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est (sont) attribuée(s) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Marc BIEN	L'ENCHANTEUR 26 rue de la Cerisaie 51100 Reims	2-14415	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles MARNE - REGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET CULTURES ACTUELLES

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes

VU le code du commerce et notamment son article 632

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.L, L.415.3 et L.514.1

VU le code du travail

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée.

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 modifiée

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU l'arrêté modificatif du 02 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories portant les n° 1-146631, 2-146932 et 3-146633 attribuées par arrêté du 25/09/2012 à :

Monsieur CHABAUD Gérald

pour la Régie des Equipements Musiques et Cultures Actuelles (REMCA)

dont le siège social est au 84 rue du Docteur Lemoine 51100 Reims

en tant que producteur, diffuseur et/ou entrepreneur de tournée - Exploitant de lieu

sont retirées à compter du 17/07/2015.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Champagne-Ardenne et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne

et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richeh

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - REGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET CULTURES ACTUELLES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame LEPAGE	Elnfte REGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET CULTURES ACTUELLES (REMCA) 84 rue du Docteur Lemoine 51100 Reims	1-1086244	Licence 1 - Exploitant de lieu	La Cartonnerie 84 rue du Docteur Lemoine 51100 Reims
		2-1086245	Licence 2 - Producteur de spectacles	
		3-1086246	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - COMPAGNIE LA LICORNE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame PASCARD	Madeleine COMPAGNIE LA LICORNE 60 avenue Jean Jaurès 51100 REIMS	2-1086230	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - MITCH

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richez, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur CLIGNY	ERIC MITCH 14 rue Saint Jean Césarée 51100 Reims	2-1052411	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1052412	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richez

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - LES APICOLIENS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Nicolas Gatulle-Duprat	LES APICOLLES 3 Grande Rue 51700 CHAMPVOISY	2-1086228	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1086229	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - A L'ESPACE CHAMPENOIS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Valérie Vanwierst	A L'ESPACE CHAMPENOIS 2 bis rue Breguet 51430 Tinquoux	1-1086222	Licence 1 Exploitant de lieu	L'ESPACE CHAMPENOIS 2 bis rue Breguet 51430 Tinquoux
		3-1086220	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne

et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richeh

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - MUSIQUE ET ART EN SCENE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.L, L.415.3 et L.514.L,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Durmarque	Audrey MUSIQUE ET ART EN SCENE 32 B Avenue Roger salengro 51430 Tinqueux	2-1086233	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - ORANGE OUTAN

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean DE MANDAT DE GRANCEY	ORANGE OUTAN 9 rue Pasteur 51220 Courcy	2-1058800	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - PESTAKLEZ-VOUS !

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015.

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Faustine Channouton	Pestaklez-vous ! 3 boulevard Léon Blum 51000 Châlons en Champagne	2-1086234	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - SCOP AR-TEE CIES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
 Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Catherine PONSART-THRAUX	Scop Ar-Tée Cies 23 rue Alphonse Daudet 51100 REIMS	2-1086247	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1086248	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – MARNE - TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET DE CREATION

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Thérèse PONSART	Toutes recherches artistiques et de création (TRAC)	1-1086237	Licence 1 - Exploitant de lieu	Le temps des Cerises 30 rue de la Ceriseraie 51100 Reims
	5 rue Pierre Flandre	2-1086235	Licence 2 - Producteur de spectacles	
	51100 Reims	3-1086236	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - MARNE - UN LYS ENTRE LES EPINES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Michel Meunier	Un Lys entre les Epines 122 bis rue du Barbâtre 51100 Reims	2-1086239	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
		3-1086240	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants MARNE - 6L6

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant chute de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Thierry Grandjean	6L6 28 rue Marcel Thil 51100 Reims	3-1086227	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richeh

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - HAUTE-MARNE - COMPAGNIE L'AIR DE RIEN

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant mobilisation de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richeh, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Thierry GUYON	COMPAGNIE L'AIR DE RIEN 9 place du docteur Michel 52800 FOULAIN	2-144550	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richeh

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - HAUTE-MARNE - ANFMUSICA

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 Vu le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur RECOUVREUR Stéphane	ANIMUSICA rue de la Huyds 52800 Poulangy	2-1040714	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1040713	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - HAUTE-MARNE - L'APPUI DE LA SIRENE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 Vu le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Mme VERDRAGER	Danielle 10 rue du Cardinal Morlot 79 Bis Avenue Gallieni 52200 Langres	2-1056512	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE – JERRY CAN PRODUCTION

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Christophe FÈVRE	JERRY CAN PRODUCTION 6 rue de la Combe	2-145218	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
	52210 Cour Flavègue	3-1052413	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE : ORANGE LIV'

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code de commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.1, L.415.3 et L.514.1,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Olivier COLAN	ORANGE LIV' 60 rue du Docteur Després 52100 Saint Dizier	2-144979	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 1 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richef

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - HAUTE-MARNE - QUEEN'S PIG

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richef, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Pierre BACHELLER	Queen's Pig 15 bis rue Lévy Aghandéry 52000 Chamont	2-1086226	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Signé Christine Richef

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants – HAUTE-MARNE – SUBWAVE RECORDS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de la culture et de la communication
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 16 juillet 2015,
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,
A R R E T E
 ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 17/07/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Mike VIGNACQ	SUBWAVE RECORDS 9 rue Painlevé 52000 Chamont	2-145960	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
		3-145961	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2015
 Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et par délégation
 La directrice régionale des affaires culturelles
 Signé Christine Richet

TEXTES GENERAUX

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral PDIH. 2015 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales en Champagne-Ardenne pour l'année 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013 ;

Vu le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) du 19 mai 2015 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;

Vu la notification du 19 janvier 2015 de la dotation allouée à la Champagne-Ardenne au titre du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » pour l'année 2015 ;

Vu la note de service DGPAAT/SDC/2015-263 du 17 mars 2015 relative au protocole de gestion des programmes 149 et 154 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 relative à la prolongation du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ;

Vu l'avis du comité régional installation/transmission consulté par voie électronique ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités de mise en œuvre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) en Champagne-Ardenne pour l'année 2015.

Le programme a pour objet de faciliter la première installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet, soit en dehors du cadre familial, soit, sous réserve d'une déclinaison départementale dans le cadre de l'article 4-3 du présent arrêté, sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plus économique.

Au sens du présent arrêté, on entend par petite structure une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à un seuil défini par le préfet de département. Ce seuil correspond à la surface qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte-tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors sol ainsi que des autres activités agricoles. Pour apprécier le seuil ainsi défini, seuls sont pris en compte les exploitants qui, à la date d'installation du jeune, n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite diminué de cinq ans.

Les actions pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre de ce programme sont définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Aides aux agriculteurs cédants

1.- Généralités

Les aides définies au présent article ne peuvent être attribuées que pour des opérations réalisées au profit de jeunes qui s'installent dans les conditions d'octroi des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque l'installation du jeune se réalise hors cadre familial, ne sont pas éligibles au bénéfice des aides définies au présent article, les demandeurs qui ont un lien de parenté, jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil, avec le candidat à l'installation ou la personne qui vit maritalement avec ce dernier.

2.- Aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation, au sens de l'article L. 330-2 du code rural et de la pêche maritime, afin de trouver un repreneur jeune agriculteur. Elle vise aussi à éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes.

Cette aide peut également être accordée à un associé qui quitte l'agriculture (retraite ou reconversion professionnelle...) et s'inscrit au répertoire en vue de céder les parts sociales dont il est détenteur à un jeune qui le remplace comme associé au sein de la société. Aucune aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation n'est versée lorsqu'il n'y a pas de constat du départ d'un associé.

L'inscription au répertoire à l'installation doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre).

Des dérogations à cette durée seront possibles dans des cas particuliers justifiés, lorsque l'aide est accordée par une collectivité territoriale et sur avis de celle-ci. L'inscription est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre départementale d'agriculture, qui assure la tenue du répertoire à l'installation, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 330-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le plafond d'aide publique (Etat et collectivités territoriales) est de 5 000 euros. L'aide est versée au cédant au vu des actes de transfert à un jeune agriculteur (baux, cession de parts sociales) et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée.

3- Prise en charge partielle de frais d'audit

Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission- installation.

La demande d'aide doit être formulée par le cédant avant qu'il ait donné mandat au prestataire réalisant l'audit. Le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée hors taxes, dans la limite de 1 500 euros, tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales).

L'aide est versée par l'agence de services et de paiement directement à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant, au vu du diagnostic réalisé de l'exploitation à céder, y compris lorsque le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat.

Tout cédant ayant bénéficié du financement de l'audit de son exploitation par l'Etat et, le cas échéant, par les collectivités territoriales, devra impérativement s'inscrire au répertoire départemental à l'installation. Le résultat de l'audit est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

Article 3 - Aides aux actions de communication et d'animation

Sont éligibles au programme régional pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales, au titre du présent article :

1.- les actions conduites par le « Point accueil installation » départemental labellisé dans chaque département par arrêté du préfet de région en date du 24 décembre 2014 ;

2.- des actions de communication et d'animation mises en œuvre selon les modalités définies par la convention établie par le préfet de région (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) avec les organismes prestataires concernés.

Article 4 - Financement et modalités d'exécution

1.- Les actions du programme régional pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales sont financées sur les crédits du budget opérationnel de programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », dans la limite des ressources budgétaires allouées à la Champagne-Ardenne pour l'année 2015 au titre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (sous-action 13-07).

2.- L'enveloppe prévisionnelle allouée au programme régional pour l'année 2015 s'élève à 291 673 euros, répartie comme suit :
actions destinées à rechercher des exploitations susceptibles de permettre l'installation d'un jeune agriculteur, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté : 84 127 euros ;
actions conduites par les « Points accueil installation » mentionnées à l'article 3-1 du présent arrêté : 120 846 euros ;
actions de communication et d'animation, mentionnées à l'article 3-2 du présent arrêté : 86 700 euros.
Des ajustements pourront être effectués en cours de gestion entre les trois dotations susmentionnées pour tenir compte des demandes déposées auprès des services instructeurs.

3.- Le programme régional peut être décliné au niveau départemental.

Le préfet de département peut définir le seuil relatif aux petites structures définies à l'article 1 du présent arrêté après avis des organismes professionnels agricoles concernés.

Par ailleurs, en concertation avec les organismes professionnels agricoles concernés et les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans le dispositif, le préfet de département peut choisir dans le programme régional les actions à mettre en œuvre en faveur de l'installation dans le département. Dans ce cas, le préfet de département fixe les modalités de mise en œuvre des actions retenues et le montant maximum des aides, dans le respect des conditions et plafonds prévus dans le présent arrêté.

4.- Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès des services instructeurs désignés ci-dessous :

aides aux agriculteurs enfants (article 2 du présent arrêté) et actions conduites par le « Point accueil installation » départemental (article 3-1 du présent arrêté) : direction départementale des territoires du siège de l'exploitation sur laquelle l'installation du jeune est projetée ;
actions de communication et d'animation mentionnées à l'article 3-2 du présent arrêté : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

5.- Les préfets de département de la région prennent les décisions d'attribution des aides mentionnées à l'article 2 et au 1 de l'article 3 du présent arrêté, dans la limite des ressources budgétaires qui leur sont allouées.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les préfets de département de la région (directions départementales des territoires) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 août 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne absent,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Signé : Jean-Paul CELET
